

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christian ROUCHON, Adjoints ; Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Frédéric GIFFON, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET.

Absents excusés : Maxime BLACHON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christelle LOUIS-PEPIN, Marlène LE DU, Yvan ROZIER.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

BUDGET COMMUNAL – DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - 2018

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2018. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/6411 – Personnel titulaire	+ 5 700,00
c/6413 – Personnel non titulaire	+ 6 000,00
c/6454 – Cotisations Assedic	+ 300,00
c/6574 – Subventions de fonctionnement	+ 6 500,00

Recettes :

c/6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 12 000,00
c/7788 – Produits exceptionnels divers	+ 6 500,00

Section d'investissement

Dépenses :

c/2183-1708 – Matériel informatique	+ 1 850,00
c/21571-1802 – Matériel roulant	+ 1 560,00

Recettes :

c/10226 – Taxe d'aménagement	+ 3 410,00
------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2018, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

IMPRIMERIE DE LA VALLEE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une facturation erronée, la facture pour le Saint-Barth Actus n°7 a été réglée deux fois, par mandats 533 du 20/07/2018 et 748 du 21/09/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque n°2096564 de l'imprimerie de la Vallée, d'un montant de 1036,80 € représentant le remboursement du Saint-Barth Actus n°7 réglé deux fois et de porter cette somme au budget de la collectivité.

PRESENTATION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014, une demande d'admission en non-valeur concernant la taxe locale d'équipement d'un dossier de permis de construire.

Les poursuites diligentées à l'encontre du redevable par la comptable de la trésorerie amende et recettes non fiscales de la Drôme en charge du recouvrement des taxes locales d'équipement se sont révélées infructueuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre cette créance en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre la créance en non-valeur, pour un montant de 849,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE

Vu l'arrêté préfectoral n°1473 en date du 22/04/1966 portant création de l'Association Foncière de Saint-Barthélemy de Vals,

Vu le procès-verbal en date du 27/10/1988 du bureau de cette Association décidant sa dissolution,

Vu la délibération du 29/11/1988 du conseil municipal de Saint-Barthélemy de Vals acceptant la cession gratuite à la commune des chemins, de l'actif et du passif de ladite Association Foncière,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de finaliser la cession citée ci-dessus, il convient de signer un acte notarié.

Monsieur le Maire propose de mandater Me Pascal GARRY, notaire à Saint-Vallier, pour rédiger l'acte de vente correspondant, pour le prix de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier le dossier de cession des chemins, de l'actif et du passif de l'Association Foncière à la commune, à Me Pascal GARRY, notaire à Saint-Vallier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE REMISE DE VOIRIE RETABLIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A7, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune a été modifié.

Ces modifications, citées dans la convention jointe, n'ont pas fait l'objet de conventions et de procès-verbaux de remise de voirie dûment signés par les Parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de remise de voirie rétablie entre la commune de Saint-Barthélemy de Vals et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- l'information de la population pour le recensement qui va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2019
- le nombre d'agents recenseurs qui passe de 3 à 4
- les projet du groupe scolaire pour une installation dans les nouveaux bâtiments à la rentrée 2020
- le projet d'aménagement de la traverse du village
- la réalisation des travaux de voirie devant la salle des Roches qui Dansent, à Villeneuve et route de Marnas
- la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux
- le registre électoral unique
- les vœux du maire
- les travaux d'amélioration du poste de refoulement du stade de St-Uze
- la prochaine édition de « A la découverte de Saint-Barth »
- le retour sur le centenaire de l'armistice, avec une bonne participation des habitants de la commune, l'exposition de la bibliothèque et le spectacle « On les aura » qui ont eu un franc succès
- la récupération des cartons de Noël, les 25 et 26 décembre 2018 de 10h à 12h, à côté des pompiers

- la réalisation du prochain St-Barth Infos. Les articles sont à rendre pour fin décembre au plus tard
- le point sur la réunion cantonale
- le manque de bénévoles pour le Comité des Fêtes, et la mise en sommeil de l'association. Et le manque de bénévoles en règle générale pour toutes les associations qui se fait de plus en plus sentir.

La liste des fêtes et manifestations du mois de décembre 2018 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE